

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 7419**

Intitulé

Fleuriste (BM)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)	Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat par délégation du Président de l'APCM

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3010 - Fleuristes, vente et services des animaux familiers

Code(s) NSF :

211w Commercialisation des productions végétales, 312p Gestion des échanges commerciaux

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du brevet de maîtrise de fleuriste assure les activités de production et de direction de l'entreprise artisanale (ou d'un centre de profit dans le cas d'entreprises multi-sites).

Le fleuriste est à même de réaliser et créer des prestations florales de grandes (ensemble scénographique, une suspension florale,...) et petites dimensions (bijoux floraux, une incrustation végétale,...) et d'en superviser la réalisation de la vente en boutique à la mise en place lors de manifestations événementielles (contrat avec les entreprises, hôtels, restaurants, manifestations diverses,...) en veillant au strict respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales. Il est également à même de créer, développer et manager une entreprise artisanale de fleuristerie en termes de commercialisation, de gestion économique et financière et de management des ressources humaines.

Capacités attestées du domaine professionnel : - Effectuer une prestation fleuristique créative qui tienne compte des souhaits du client

- Organiser et gérer les productions florales quotidiennes et particulières
- réaliser et créer une prestation florale dans l'infiniment grand* dans le respect des normes environnementales d'hygiène et de sécurité (une sculpture végétale, une suspension (mobile, lustre...), une compression (physique/visuelle), une armature structurelle, un ensemble scénographique, un objet expérimental dans l'infiniment grand).
- réaliser et créer une prestation florale dans l'infiniment petit* dans le respect des normes environnementales d'hygiène et de sécurité (bijoux floraux, « orfèvrerie » végétale ou pièce d'orfèvrerie, une incrustation végétale, une inclusion végétale dans la transparence, un accessoire de mode, une marqueterie végétale et/ou minérale, un objet expérimental dans l'infiniment petit).

* L'infiniment grand : tous types d'œuvre demandant un fleurissement et/ou une finition sur place

* L'infiniment petit : tous types d'œuvre demandant l'utilisation des microtechniques

Capacités attestées du domaine transversal :

- Créer, reprendre et développer une entreprise de fleuristerie en s'appuyant sur un réseau de partenaires et de professionnels institutionnels.
- Promouvoir l'entreprise de fleuristerie en élaborant une stratégie commerciale et en identifiant les moyens d'actions commerciales et de communications adaptées.
- Analyser la santé financière d'une entreprise, mesurer sa rentabilité et proposer des solutions correctives et/ou de développement de l'activité. Piloter au quotidien la rentabilité de l'entreprise de fleuristerie
- Gérer les ressources humaines de l'entreprise en respectant les principes de droit du travail.
- Echanger en langue étrangère dans l'exercice de son métier de fleuriste

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire du BM de fleuriste exerce principalement en entreprise artisanale (moins de 20 salariés par atelier de production) mono-site ou multi-sites.

Il peut également être salarié d'un utilisateur final de prestations florales (hôtels de luxe, salles pour événementiel,...) être responsable d'un centre de profit pour une enseigne.

Le titulaire de la certification de fleuriste (BM) est un chef d'entreprise artisanale, un porteur de projet de création ou de reprise d'entreprise, ou un salarié chef d'équipe, responsable de magasin selon la taille de l'entreprise (multi sites), en recherche de qualification et de reconnaissance de son savoir-faire dans le domaine de la fleuristerie.

Codes des fiches ROME les plus proches :

D1209 : Vente de végétaux

M1302 : Direction de petite ou moyenne entreprise

Réglementation d'activités :

L'obtention du Brevet de maîtrise délivre également la qualité de maître artisan pour la certification qui nous intéresse : le titre de maître artisan est régi par le décret n°98-247 du 2 avril 1998. Le titre de maître artisan est une garantie pour le consommateur d'une haute maîtrise professionnelle, mais aussi d'une aptitude à la gestion d'entreprise et à la formation des jeunes en apprentissage.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

A. Après une formation

La délivrance de la certification repose sur un examen organisé par blocs de compétences :

- compétence professionnelle
- compétence entrepreneuriale
- compétence commerciale
- compétence gestion financière et économique d'une entreprise artisanale
- compétence gestion des ressources humaines
- compétence formation et accompagnement du jeune en apprentissage
- langue étrangère professionnelle (anglais généralement).

La validation est modulaire repose sur du contrôle continu et sur des épreuves terminales définies au plan national.

Le Brevet de maîtrise fleuriste est délivré aux candidats ayant obtenu une moyenne de 10 sur 20 à chacun des modules, sans note éliminatoire. Il n'y a pas de pondération entre les modules.

B/ la validation des acquis de l'expérience

La délivrance de la certification repose sur la production d'un dossier de preuves et sur un entretien avec un jury VAE.

Le dossier de preuves du candidat est organisé par domaine de compétences professionnelles et managériales identiques qu'elle que soit la voie d'accès.

Chaque domaine de compétences est constitué de plusieurs compétences requises, une ou plusieurs preuves étant demandées pour chacune d'entre elles.

Pour qu'un domaine de compétences soit validé , il faut que le candidat ait obtenu un score minimum conforme au niveau pré-établi au niveau national.

La délivrance de la certification repose sur la validation des différents domaines de compétences.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUINON		COMPOSITION DES JURYS	
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage	X		Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat (lui-même président du jury général) : - un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers, - le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant - l'Inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui - des formateurs ou responsables pédagogiques chargés de la préparation au Brevet de maîtrise, désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou de l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation - le président du jury particulier -les correcteurs peuvent y être associés autant que de besoin
Après un parcours de formation continue	X		Idem
En contrat de professionnalisation	X		Idem
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X		Le jury VAE est constitué à 50% au minimum de professionnels (chefs d'entreprise et salariés), le reste de représentants de l'organisme de formation

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : Equivalence partielle avec le brevet de maîtrise supérieur pour les fonctions : - commerciale - financière, gestion économique - gestion des ressources humaines - formation et accompagnement du jeune	

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23 février 2007 publié au Journal Officiel du 03 mars 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour un an, au niveau IV, sous l'intitulé Brevet de maîtrise avec effet au 03 mars 2007, jusqu'au 03 mars 2008.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 19 novembre 2013 publié au Journal Officiel du 29 novembre 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé "Fleuriste (BM)" avec effet au 21 juillet 2012, jusqu'au 29 novembre 2018.

Arrêté du 8 juillet 2009 publié au Journal Officiel du 21 juillet 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau III, sous l'intitulé Fleuriste (Brevet de Maîtrise) avec effet au 21 juillet 2009, jusqu'au 21 juillet 2012

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 29 mai 2001 publié au Journal Officiel du 9 juin 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 12 décembre 1996 publié au Journal Officiel du 4 janvier 1997 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 17 décembre 1987 publié au Journal Officiel du 8 janvier 1988 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique (Brevet de maîtrise régi par le règlement du 28 juin 1979).

Pour plus d'informations

Statistiques :

Environ une dizaine de titre délivré par an.

Autres sources d'information :

<http://www.artisanat.fr>

Lieu(x) de certification :

Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (APCMA) 12, avenue Marceau
75 008 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (APCMA) 12 avenue Marceau
75 008 PARIS

Toutes les chambres de métiers et de l'artisanat sont habilités à organiser la formation.

Historique de la certification :

Certification possédant 50 ans d'antériorité. Enregistrée précédemment sous l'intitulé : Brevet de maîtrise (niveau IV).